



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteaueux
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU
VENDREDI 28 AOUT 2020**

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Ghislaine DIDIER, Sophie GEORGES, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Loïs GIROUD JOURNOUD, Mickaël PORTELA, Joëlle MASSE, Séverine LE SCOUR SOTIN

EXCUSES : Patrice GRANGE donne pouvoir à Joël BOURGEOIS, Christophe DUMAS.

ABSENTS : Lucien DERFEUILLE, Thierry DAYDE, Elodie GEY, Adrien JACQUET

Secrétaire de séance : Mickaël PORTELA

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Jeudi 23 Juillet 2020.

Délibération n° 2020-055 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69

Le Maire expose : que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles, que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance, que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon, que la commune a demandé par délibération n°2020-14 en date du 21 février 2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la (ou le) garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes, que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code des assurances, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2, Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux, Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25, Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-14 en date du 21 février 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à se prononcer, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Article 1 : **APPROUVE** les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : **DECIDE à l'unanimité** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes (cocher les éléments couverts y compris les franchises le cas échéant) :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,68%
	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,30%
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	5,78 %
Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Sans franchise	4,59 %

la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux global de cotisation s'élève à 6.30 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle (cocher les éléments couverts) :

la NBI - le supplément familial de traitement - l'indemnité de résidence - le régime indemnitaire : (préciser les primes que vous souhaitez assurer) :

les charges patronales pour un taux forfaitaire de% (entre 10% et 60%)

Ou en équivalence de ces options, sauf charges patronales :

un pourcentage de la masse salariale :% (entre 0.01% et 30%)

Article 3 : **DECIDE à l'unanimité** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir *la commune* contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes (cocher les éléments couverts y compris les franchises le cas échéant) :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input type="checkbox"/> Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,10%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,00%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	0,90%

<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	0,89%
---	----------------	--------------

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : 1.00 %

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle (**cocher les éléments couverts**) :

- la NBI
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire : *(préciser les primes que vous souhaitez assurer)* :

.....
.....

- les charges patronales pour un taux forfaitaire de% (entre 10% et 60%)

Ou en équivalence de ces options, sauf charges patronales :

- un pourcentage de la masse salariale :%

Article 4 : AUTORISE l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 6.30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 1.00 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Délibération n° 2020-056 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCMDL (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS ET LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE" RESEAU DES BIBLIOTHEQUES, LOGICIEL COMMUN ET MUTUALISATION D'UN COORDINATEUR"

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

La Commune ayant rejoint la CCMDL en janvier 2018, elle a souhaité que sa bibliothèque intègre le réseau. Cette mise en réseau va bénéficier à l'ensemble des usagers et lecteurs de sa bibliothèque mais aussi à ceux du réseau grâce aux nouvelles pratiques et au catalogue commun.

Elle va aussi bénéficier aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein.

Un coordinateur a donc été recruté par la CCMDL le 12 juin 2017. Le logiciel DECALOG est en service depuis le 27 juin 2017.

Il/elle rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il/elle informe donc le Conseil municipal de la nécessité de conventionner avec la CCMDL et dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention

Monsieur le Maire expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends, la fin de la convention.

Vu le projet de Convention,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** la convention avec ces objectifs et engagements, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020-057 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE n° D 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la délibération du 26 Juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 juillet 2020, concernant la parcelle n° D 5 d'une superficie totale de 639 m², classée en zone UBr1, située à Sainte Catherine 69440 – Lieu-dit Montaland

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle n° D 5 d'une superficie totale de 639 m².

Délibération n° 2020-058 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLES n° D 824 et D 825

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la délibération du 26 Juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 juillet 2020, concernant les parcelles n° D 824 et D 825 d'une superficie totale de 113 m², classée en zone UA, située à Sainte Catherine 69440 – Chemin de la Rivière Platte

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur les parcelles n° D 824 et D 825 d'une superficie totale de 113 m².

Délibération n° 2020-059 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE ET L'OGEC CONCERNANT L'UTILISATION DES SANITAIRES DE LA COUR AINSI QUE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Sainte Catherine vient de terminer les travaux de réaménagement intérieurs et extérieurs de la salle des fêtes. Ces travaux ont un impact direct sur la cour de l'école privée Saint Jean-Pierre Néel, avec la destruction et la reconstruction des WC, propriété de l'OGEC, ainsi que des travaux au niveau de la cour de l'école avec la création d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe qu'une convention a été établie entre la Commune et l'OGEC concernant l'utilisation des sanitaires, de la cour de l'école ainsi que sur la consommation électrique de la cantine scolaire.

Vu la convention, Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** la convention entre la Commune de Sainte Catherine et l'OGEC concernant l'utilisation des sanitaires, de la cour de l'école ainsi que sur la consommation électrique de la cantine scolaire, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 2020-060 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020 - 2021. Une annexe à ce règlement a été établie à destination des enfants.

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, Vu l'annexe du règlement destinée aux enfants

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'unanimité** le règlement de l'accueil

périscolaire pour l'année scolaire 2020 – 2021, **DECIDE** d'appliquer ce nouveau règlement à compter de la rentrée scolaire 2020 - 2021

Délibération n° 2020-061 : REVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la manière suivante :

1. Présence ponctuelle (facturation en fin de mois)

- accueil matin ou soir - 1 heure 00 2.00 €
- accueil soir - 1 h 30 3.00 €
- accueil soir - 2 h 4.00 €
- accueil midi 1.00 €

2. Forfait trimestriel par enfant (facturation en fin de mois de chaque début de trimestre)

- accueil matin ou soir - 1 h 00 48.00 €
- accueil soir - 1 h 30 72.00 €
- accueil soir - 2 h 96.00 €
- accueil midi 38.40 €

3. Quotient familial

Une tarification basée sur le quotient familial (sur présentation d'un justificatif) est appliquée.

QF < 500 : réduction de 20 % sur tous les tarifs

500 < QF < 1000 : réduction de 10 % sur tous les tarifs

4. Dépassement horaire

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** les tarifs de l'accueil périscolaire, **DECIDE** d'appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2020-2021

Questions diverses

Devis encoffrement gaines du silo d'alimentation de la chaudière à granulés : Présentation du devis d'un montant de 4 230.00 € TTC. Il est accepté.

Association MAC MAEL AGRI : Lettre d'informations de l'association concernant les objectifs et opérations en cours. Un deuxième bâtiment pouvant accueillir un nouveau médecin est en construction. Cet été, il y a énormément plu.

Devis entretien radar pédagogique : Le Conseil Municipal ne souhaite pas souscrire à ce contrat d'entretien.

Les Farges : Signalement que des poubelles sont déposées à proximité des containers mis en place.

CVPM désignation de deux délégués : Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

Stationnement : Une interdiction de stationner sera prochainement prise par arrêté du maire sur le Chemin de la Rivière Platte. Seul le stationnement pour les livraisons sera autorisé.

Institut de beauté : Demande d'aménagement d'une grange. La Commission Urbanisme prendra contact avec la personne en charge du projet.

Bars et Restaurants : Le Bar le Trait d'Union ainsi que le Bar et Vous sont toujours en vente.

Tour de table

Joëlle MASSE et Sophie GEORGES : Docteur HAUDRY est toujours hospitalisée. La Commune recherche un nouveau docteur pouvant reprendre le cabinet avec un appel sur Facebook ainsi qu'une prise de contact avec l'ARS.

Mickaël PORTELA : Signalement que des déchets liés au feu d'artifice du 14 juillet sont toujours présent à l'endroit du tir.

Joël BOURGEOIS : Il faudrait installer un panneau fléché au Châtelard indiquant la direction du camping.

Sophie GEORGES : Assemblée générale de l'USDM le 5 septembre à 9h30 au stade. La Société de Chasse transmettra à la mairie un calendrier avec l'ensemble des jours de battues que se tiendront sur la Commune.

Réunions

Prochain Conseil municipal	Jeudi 24 septembre
Adjoints	Lundi 14 septembre à en mairie
Commission Agricole	Lundi 28 Septembre à en mairie
Commission Communication	Mercredi 30 septembre à 20h30
Commission Environnement, groupe Fleurissement	Mercredi 16 septembre à 20h30

Fin de séance à 22h10